

# La protection de votre vie privée

Quels renseignements personnels  
recueillons-nous et pourquoi?



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA

# La protection de votre vie privée

**Nous nous sommes engagés à protéger votre vie privée en assurant l'exactitude, la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels et de vos renseignements médicaux personnels.**

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP) et la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* (LCV) stipulent les règles qui s'appliquent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels par la Société d'assurance publique et les agents Autopac, ainsi que les mesures que nous devons prendre pour les protéger. Ces lois stipulent également vos droits en ce qui concerne ce qui suit :

- l'accès à vos propres renseignements;
- le maintien du caractère privé de vos renseignements.

Si vous avez des questions ou demandez un accès à l'information, communiquez avec nous à l'un des bureaux indiqués à la page 12.

## Renseignements personnels et renseignements médicaux personnels

### Qu'est-ce qu'un « renseignement personnel »?

Un « renseignement personnel » est tout renseignement consigné qui vous concerne, y compris votre nom, votre adresse domiciliaire, votre numéro de téléphone ou de télécopieur, votre âge, votre genre et tout numéro d'identification (p. ex., numéro de permis de conduire). Vos renseignements personnels comprennent aussi le balayage électronique de votre signature et de votre photo.

## **Qu'est-ce qu'un « renseignement médical personnel »?**

Les renseignements médicaux personnels sont des informations enregistrées sur votre santé ou vos soins de santé, ou sur le paiement de vos soins de santé. Ils comprennent votre numéro d'identification personnelle de santé (NIPS).



## Pourquoi recueillons-nous ces renseignements?

Pour la délivrance des permis de conduire et l'immatriculation des véhicules, nous recueillons ces renseignements aux fins suivantes :

- administrer les programmes de délivrance des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules;
- décider si la santé d'une personne l'empêche de conduire en toute sécurité;
- décider si une personne est médicalement admissible à obtenir un permis de conduire d'une classe particulière; et
- surveiller le rendement des conducteurs, des postes d'inspection des véhicules, des concessionnaires, des vendeurs, des organismes de recyclage, des écoles de conduite automobile et des instructeurs de conduite.

Dans le cadre de nos programmes d'assurance, y compris la gestion des demandes d'indemnisation et la tarification, nous recueillons ces renseignements aux fins suivantes :

- établir et maintenir la communication avec nos assurés;
- sélectionner adéquatement les risques;
- mener des enquêtes et régler les demandes d'indemnisation pour dommages matériels et blessures;
- prévenir et dépister la fraude;
- offrir des produits et des services à nos clients;
- procéder à des enquêtes et à des recherches et compiler des statistiques en vue d'améliorer l'offre de services et de produits à nos clients;
- nous conformer à la loi;
- pratiquer diverses activités commerciales et autres qui sont autorisées ou exigées par la loi;
- participer à l'application de la loi;
- exercer toute autre activité nécessaire pour atteindre les objectifs ci-dessus.

## Auprès de qui recueillons-nous des renseignements médicaux personnels?

Aux termes de la LCV, les médecins et les optométristes doivent nous signaler tout problème médical qui peut avoir des incidences négatives sur la conduite sécuritaire de votre véhicule. De plus, si le registraire des véhicules automobiles exige que vous soumettiez un rapport médical, vous devez le faire.

Nous recueillons également des renseignements médicaux personnels auprès des particuliers et des professionnels de la santé aux fins indiquées ci-dessus.

## Conservation, stockage et destruction des renseignements

Nous ne conservons vos renseignements que pendant la période où nous en avons besoin :

- pour administrer nos produits et nos services;
- pour satisfaire à toute obligation juridique, réglementaire ou fiscale;
- pendant une période raisonnable après avoir terminé ces tâches.

Nous conservons votre photo et votre signature dans une base de données distincte de la Société d'assurance publique sur son propre serveur sécurisé. Seuls les membres du personnel de la Société spécialement formés et ayant une autorisation de sécurité ont accès à cette base de données.

Lorsque nous n'avons plus besoin de vos renseignements, nous les détruisons soigneusement pour prévenir leur divulgation accidentelle aux personnes non autorisées.

## Puis-je avoir accès à mon dossier de conducteur, à mon dossier de conduite ou au dossier de mon véhicule?

Oui, vous pouvez avoir accès à vos propres renseignements.

Votre dossier de conducteur contient tous les renseignements que nous avons recueillis à votre sujet depuis que vous avez reçu votre premier permis de conduire. Un de nos employés peut examiner le dossier avec vous et vous expliquer son contenu. Vous pouvez aussi obtenir une copie de vos renseignements médicaux personnels.

Le dossier de conduite contient certains renseignements personnels sur le conducteur et ses antécédents de conduite. Le dossier du véhicule contient des données sur l'histoire du véhicule, son état et une vérification de sa propriété. Vous pouvez obtenir une copie de ces dossiers en payant des frais de 10 \$.

Nous pouvons vous demander de soumettre votre demande d'accès par écrit et de présenter des preuves d'identité. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, nous n'acceptons pas les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des renseignements médicaux personnels soumises par Internet ou par courriel. Les membres de notre personnel peuvent accepter les demandes par téléphone, à leur discrétion, pourvu qu'ils puissent vérifier l'identité de l'appelant.

Sauf dans certains cas, nous ne divulguons pas les renseignements que contiennent ces dossiers à d'autres personnes ou organismes sans votre consentement écrit (voir les détails à la page 7).

## **Ai-je accès à l'ensemble de mes renseignements ou à tout dossier que je peux demander?**

Non. La loi vous interdit d'avoir accès à certains renseignements.

Par exemple, si vos dossiers contiennent des renseignements sur d'autres personnes, nous les retirerons du dossier pour protéger leur vie privée. Cela nous permet de divulguer un maximum de renseignements tout en respectant les droits des autres à la protection de leurs renseignements personnels.

De plus, en vertu des lois manitobaines, il est possible que vous n'ayez pas accès à des renseignements dans vos dossiers qui nous ont été fournis à titre confidentiel par d'autres. Encore une fois, il s'agit de protéger leur vie privée.

## **Comment puis-je avoir accès à mes dossiers?**

Nous avons élaboré des politiques de recherche fondées sur la LAIPVP et la LRMP qui orientent notre divulgation des renseignements.

Si nous refusons votre demande d'accès à vos renseignements personnels, vous pouvez nous soumettre une demande d'accès officielle en vertu de la LAIPVP. Une telle demande d'accès ne remplace pas les procédures existantes d'accès aux dossiers ou aux renseignements normalement accessibles au public. Vous pouvez parfois obtenir les renseignements que vous recherchez sans soumettre une demande d'accès officielle en vertu de la LAIPVP. Aussi, avant de nous soumettre une telle demande, veuillez communiquer d'abord avec nous.

## **Où puis-je obtenir une formule de demande d'accès officielle en vertu de la LAIPVP?**

Il suffit de se rendre à tout bureau du gouvernement provincial. Les formules sont également offertes sur le site [Web.gov.mb.ca/fippa/appforms.fr.html](http://Web.gov.mb.ca/fippa/appforms.fr.html).

## **Quels sont les frais afférents à l'accès à mes dossiers?**

Des frais de 10 \$ s'appliquent à tout dossier de conduite ou de véhicule qui est accessible au public. Aucuns frais ne s'appliquent à l'examen de votre dossier de conducteur. Aucuns frais initiaux ne s'appliquent à l'accès aux dossiers en vertu de la LAIPVP. Toutefois, des frais peuvent s'appliquer aux demandes qui portent sur un volume important de dossiers ou qui exigent plus de deux heures de recherche. Dans de tels cas, nous vous indiquerons les frais que vous devrez payer pour que nous répondions à votre demande. Veuillez vous rappeler que nous pouvons refuser de divulguer des renseignements en vertu de la LAIPVP s'ils sont déjà accessibles au public.

## **Est-ce que d'autres personnes ou organismes ont accès à mes renseignements?**

Nos employés qui ont besoin de vos renseignements pour offrir des services aux conducteurs ou aux véhicules ou pour gérer un de nos programmes sont les seuls à y avoir accès. Nos experts en sinistres peuvent avoir accès aux renseignements sur le permis de conduire ou l'immatriculation des véhicules dont ils ont besoin pour traiter les demandes d'indemnisation. Si nous examinons toute autre utilisation de vos renseignements, nous vous demanderons d'abord votre consentement écrit.

Dans la plupart des cas, vous devez généralement nous donner une permission écrite avant que nous divulguions

vos renseignements à d'autres personnes ou organismes. Toutefois, aux termes des lois manitobaines en matière de confidentialité et de la LCV, nous pouvons divulguer vos renseignements sans votre consentement dans certains cas.

## **À qui et pour quels motifs pouvons-nous divulguer vos renseignements sans votre consentement?**

Nous pouvons divulguer vos renseignements sans votre consentement aux organismes suivants :

- aux organismes d'application de la loi, aux ministères et organismes gouvernementaux, et aux municipalités, à des fins d'application de la loi ou de prévention du crime;
- à Justice Manitoba, à des fins d'utilisation dans une poursuite ou de collecte d'amendes impayées;
- aux autres services de la Société d'assurance publique, à des fins d'administration de nos programmes d'immatriculation des véhicules, de délivrance des permis de conduire et d'assurance;
- aux autorités et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, à des fins de recouvrement des sommes qui leur sont dues;
- à divers ministères et organismes du gouvernement du Manitoba, à des fins de détermination de l'admissibilité à divers programmes et services et d'enquête sur des cas de fraude;
- à la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, à des fins de soutien du Programme de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie de la Division des permis et immatriculations;
- à Transports Canada, à des fins d'administration de l'Enquête sur les véhicules au Canada;
- à Élections Canada, pour l'administration et la mise à jour du Registre national des électeurs;

- à d'autres autorités provinciales et territoriales chargées de la délivrance des permis de conduire, à des fins d'administration du système d'échange interprovincial des dossiers;
- aux autorités responsables de la circulation automobile, telles que définies dans le *Code de la route*, à des fins de gestion des programmes de circulation et de stationnement;
- aux fournisseurs de services qui offrent un programme ou un service à la Société d'assurance publique ou en son nom.

À l'occasion, nous échangeons des renseignements avec des chercheurs dont les recherches peuvent aider à promouvoir la sécurité routière. Dans chacun des cas, nous adoptons un processus d'examen officiel et concluons une entente écrite avec les chercheurs afin de protéger vos renseignements.

Nous divulguons aussi vos renseignements aux Amputés de guerre du Canada. Le Manitoba a signé une entente avec l'organisme qui stipule que le gouvernement doit lui fournir annuellement le nom et l'adresse de tous les conducteurs titulaires d'un permis du Manitoba. Cela permet aux Amputés de guerre d'offrir un service public précieux.

Vous pouvez demander que votre nom soit enlevé des listes divulguées à l'organisme en envoyant une demande écrite à la Société d'assurance publique. Consultez la page 12 de la présente publication.

Vous pouvez aussi faire retirer votre nom de la liste d'envoi des Amputés de guerre en communiquant directement avec l'organisme :

Les Amputés de guerre du Canada  
Service de retour des clés perdues  
1, promenade Maybrook  
Scarborough (ON) M1V 5K9  
Appels sans frais : 1 800 250-3030  
Télécopieur : 1 800 219-8988

## Que puis-je faire si je crois que mon droit à la protection de mes renseignements personnels a été violé?

Premièrement, veuillez communiquer avec notre Commissaire à la protection de la vie privée, à l'information et à l'accès de la Société, qui examinera vos préoccupations et tentera d'y répondre. Si vous êtes insatisfait des résultats ou du processus pour des motifs d'équité dans les mesures administratives, vous pouvez demander à l'ombudsman du Manitoba d'examiner vos préoccupations.

L'ombudsman du Manitoba est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui aide les personnes et les organismes du secteur public quant à leurs préoccupations en menant enquêtes impartiales, en formulant des recommandations et en fournissant de l'orientation pour s'assurer que les personnes sont traitées de la même façon, équitablement et de façon raisonnable, et que leurs droits à l'accès à l'information ainsi que leur vie privée sont protégés. L'ombudsman n'est en aucun cas une instance de recours et ne peut substituer son opinion à celle de la Société d'assurance publique du Manitoba (la Société). Ainsi, l'ombudsman n'a pas le pouvoir de casser des décisions. Dans le cadre des enquêtes qu'il mène, l'ombudsman décèle les problèmes d'un processus, d'une décision ou d'un problème systémique en particulier et peut formuler des recommandations à la Société pour régler le problème. Vous pouvez contacter le Bureau de l'ombudsman par téléphone au 204 982-9130 ou au 1 800 665-0531 (sans frais), ou encore par courriel à [ombudsman@ombudsman.mb.ca](mailto:ombudsman@ombudsman.mb.ca).

Veillez communiquer avec le Bureau de l'ombudsman du Manitoba comme suit :

500, avenue Portage, bureau 750

Winnipeg (MB) R3C 3X1

Téléphone : 204 982-9130

Appels sans frais : 1 800 665-0531

Télécopieur : 204 942-7803

Courriel : [ombudsman@ombudsman.mb.ca](mailto:ombudsman@ombudsman.mb.ca)

Pour plus d'information, visitez le site Web [ombudsman.mb.ca](http://ombudsman.mb.ca).

## Qu'est-ce que le système de reconnaissance faciale?

La technologie de reconnaissance faciale nous aide à empêcher qu'une personne obtienne plus d'un permis de conduire ou plus d'une carte d'identité ou usurpe l'identité d'une autre personne. La Société d'assurance publique et les agents Autopac se conforment aux lois sur la confidentialité des renseignements quand ils traitent vos renseignements.

Lorsque vous faites une demande de permis de conduire ou de carte d'identité du Manitoba, on vous prend en photo. La technologie de reconnaissance faciale est ensuite utilisée pour mesurer les caractéristiques particulières de votre visage et ainsi créer une équation mathématique. Cette équation mathématique fait partie de vos renseignements personnels.

Le système compare ensuite cette équation à celles qui sont stockées dans la base de données. Seuls les membres du personnel de la Société spécialement formés et ayant une autorisation de sécurité ont accès à cette base de données. Toutes vos données sont transmises à notre base de données sécurisée par une connexion sécurisée encodée. Elles ne sont jamais conservées, copiées ou entreposées par les agents Autopac.

## Comment puis-je utiliser ma carte d'assurance-maladie du Manitoba pour prouver ma résidence?

Si vous avez moins de 18 ans, la carte d'assurance-maladie du Manitoba de vos parents ou de votre tuteur peut être utilisée comme preuve de votre résidence au Manitoba, pourvu que votre nom soit indiqué au verso de la carte à titre de personne à charge.

Il arrive parfois qu'une carte d'assurance-maladie du Manitoba contienne des renseignements sur une autre personne. Dans un tel cas, l'agent Autopac ou le représentant de la Société d'assurance publique photocopiera toute la carte d'assurance-maladie et vous retournera la carte originale. La photocopie sera scannée et transmise électroniquement par une connexion sécurisée encodée à la Société d'assurance publique, où les renseignements personnels qui ne vous appartiennent pas seront noircis avant que les renseignements soient stockés. On vous remettra ensuite la photocopie.

Le même processus sera adopté pour les autres documents qui contiennent des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels de tierces parties.

## Pour nous joindre

Pour discuter d'une préoccupation à l'égard de la collecte et du traitement de vos renseignements personnels, pour examiner vos renseignements qui nous ont été confiés ou pour savoir si vous devez soumettre une demande en vertu de la LAIPVP, communiquez avec :

La Société d'assurance publique du Manitoba  
Commissaire à la protection de la vie privée, à  
l'information et à l'accès  
234, rue Donald, bureau 702  
C. P. 6300  
Winnipeg (MB) R3C 4A4  
Téléphone : 204 985-8770, poste 7384  
Télécopieur : 204 942-2217

Pour demander des renseignements sur l'histoire d'un véhicule ou faire enlever votre nom des renseignements fournis aux Amputés de guerre, communiquez avec :

La Société d'assurance publique du Manitoba  
Renseignements relatifs à l'immatriculation des véhicules  
C. P. 6300  
Winnipeg (MB) R3C 4A4  
Téléphone : 204 985-1999  
Télécopieur : 204 953-4999

Vous pouvez demander vos dossiers de conduite, notamment votre dossier de conducteur et votre bilan de sinistres. Pour de plus amples renseignements, et pour trouver le formulaire de demande et les frais applicables, consultez la page *Demande de dossier de conducteur* sur [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

La présente brochure offre des renseignements généraux sur la législation provinciale relative à la protection de la vie privée, ainsi que sur nos politiques et pratiques de protection des renseignements personnels.

Pour de plus amples renseignements sur la LAIPVP, visitez le site Web [gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html](http://gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html).

Pour de plus amples renseignements sur la LRMP, visitez le site Web [gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html](http://gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html).

Pour de plus amples renseignements sur l'ombudsman du Manitoba et le processus de plainte en vertu de la LAIPVP et la LRMP, visitez le site Web [ombudsman.mb.ca](http://ombudsman.mb.ca).

Pour de plus amples renseignements sur la LCV, visitez le site Web [gov.mb.ca/laws/index.fr.php](http://gov.mb.ca/laws/index.fr.php).

Pour de plus amples renseignements sur nos programmes et services, visitez le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

La présente brochure n'est offerte qu'à des fins d'information. S'il y a des différences entre le contenu de la présente brochure et le texte de la loi, ce dernier a la préséance.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA